

**Le SNES, pour agir ensemble**

L'intérêt général et le service rendu auprès de tous les publics, la liberté d'action des personnels dégagée des intérêts marchands et de toute pression politique et administrative hérités de la Libération sont remis en cause d'une manière inédite depuis la création du statut de la fonction publique en 1945.

## Mobilisons-nous !

### 19 mars

Au coté de l'ensemble des salariés dans le cadre de la journée interprofessionnelle, grève et manifestations Fonction publique.

### 30 mars

Grande mobilisation nationale dans l'éducation.

**RDV à Paris !**

#### **A Orléans-Tours par exemple**

Si l'on considère simplement les RDV de carrière, vos commissaires paritaires SNES-FSU ont ;

- Fait remonter 23,8 % des appréciations finales fin 09/18.
- Appuyé les recours gracieux qui ont suivi : 1/3 ont abouti
- Fait changer l'appréciation de 8 sur les 11 collègues qui ont saisi la CAP.

**Avec cette loi, ce ne sera plus possible !**

#### **Suppression de l'examen collectif des promotions et des mutations :**

Le Rectorat prendrait ses décisions pour chaque collègue sans réunir aucune instance paritaire et sans avoir à se justifier. C'est l'arbitraire dans les mutations et les promotions de tous les fonctionnaires..

Pour tout recours, les collègues devraient produire devant le tribunal administratif les preuves justifiant qu'ils ont été lésés ! Comment les réunir sans aucun contrôle par quiconque, sans document global comparatif ? Mettre les collègues à la merci des hiérarchies, c'est instaurer une insécurité pour toutes et tous. Les compétences des commissions paritaires seraient presque toutes supprimées à l'exception des procédures disciplinaires.

#### **Suppression des CHSCT :**

L'amélioration des conditions de travail n'est plus une obligation pour l'employeur.

#### **Recours généralisé aux emplois contractuels**

à tous les niveaux, y compris pour des directions d'établissement..

#### **Introduction d'une rupture conventionnelle, mobilité imposée, etc.**

Tout est fait dans ce projet de loi pour «accompagner» le vaste plan de restructuration dans le cadre des 120000 suppressions d'emplois prévues d'ici 2022, avec les pressions sur les personnels qui les accompagnent.

#### **On veut vous enlever vos droits !**

Le projet de loi de la fonction publique prévoit de se passer de l'avis des CAP sur les actes de mutation et d'avancement . Ce sera place à l'arbitraire, **MOBILISEZ-VOUS !**



**ALERTE  
ENLEVEMENT**



# Loi Blanquer « pour une école de la confiance »

**Votée le 19 février dernier, la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » a déjà beaucoup fait parler d'elle, notamment en ce qui concerne l'article 1 et la neutralité des fonctionnaires. Hélas, c'est seulement l'arbre qui cache la forêt. Florilège :**

## **Article 1 : Le droit de se taire**

- Remise en cause de la liberté d'expression des personnels au nom de l'« exemplarité » des fonctionnaires !
- Drapeaux, carte de France et extraits de la Marseille dans toutes les classes.

## **Article 2 à 4bis : Des sous pour les maternelles privées**

- Scolarité obligatoire dès 3 ans. 98% de ces élèves le sont déjà, mais maintenant, les maternelles privées devront obligatoirement être financées par l'argent public.

## **Article 6 : Des établissements pour l'élite...**

- Des établissements pour élèves bilingues financés en partie par des fonds privés qui peuvent déroger à l'organisation pédagogique. C'est toujours moins de mixité sociale.

## **Article 6 quater : ...et des établissements pour les défavorisés.**

- *Les établissements publics des savoirs fondamentaux* permettent le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement, vive les compléments de service inter-degrés, les regroupements de niveaux, la bivalence...

## **Article 9 : Parce que l'on est jamais mieux évalué que par soi-même**

- Le CNESCO, indépendant, est remplacé par le « conseil d'évaluation de l'école ». Blanquer a fait le choix de confier l'évaluation de sa propre réussite... à lui-même.

## **Article 14 : Pourquoi payer un salaire de prof quand on peut payer un salaire d'AED ?**

- AED pré-recrutés en L2 pour assurer en M1 des remplacements en interne.

## **Article 18bis : Les CA c'est quand même pénible**

- Diminution des prérogatives du conseil administration au profit de la commission permanente.



Non à l'article 1,  
projet de loi « Ecole de la confiance »  
La liberté d'expression,  
nous devons la garder,  
je signe la pétition !

U.  
F.S.U. ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN

**Les fonctionnaires sont aussi citoyens, ils doivent conserver leur liberté d'expression ;**  
**Je signe la pétition en ligne en suivant le lien ci-contre.**

